

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

Téléphone : 03-80-51-83-23

www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge



LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE (CLE)



L'INTER CLE VOUGE / OUCHE

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	28/12/2018	V0
B	03/01/2019	V1
C	29/03/2019	V2
D	02/04/2019	V3
E	08/04/2019	V4
F	25/04/2019	VF

Table des matières

1. Le SBV 2	
1.1.L'administration du syndicat.....	2
1.2.Les conséquences juridiques de la mise en place de la GEMAPI pour le SBV.....	2
1.3.Le Comité de Pilotage en charge de proposer une nouvelle la structuration du syndicat	3
2. Le PPRE 2016-2020 <i>au titre des items 1°, 2° et 8° du L.211-7 du CE</i>	4
2.1.La tranche 2	4
2.2.La tranche 3	5
3. La restauration de la morphologie des cours d'eau du bassin de la Vouge <i>au titre des items 1°et 8° du L.211-7 du CE</i>	6
3.1.La restauration de la morphologie de la Vouge et de la Varaude (sites prioritaires)	6
3.2.La restauration de la morphologie de la Varaude entre Tarsul et Izeure (site prioritaire secondaire)	8
3.3.L'étude de restauration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle à Saulon la Rue entre les Moulins des Etangs et Bruet	9
3.4.L'étude de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc du château à Aiserey.....	9
3.5.L'étude de restauration de la morphologie de la Biètré.....	11
4. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin de la Vouge <i>au titre de l'item 8° du L.211-7 du CE</i>	11
4.1.La restauration écologique de la Vouge à Villebichot.....	11
4.2.La restauration de la continuité de la Cent Fonts sur le moulin Bruet à Saulon la Rue.....	12
4.3.L'ouverture périodique de vannages	12
5. La préservation des zones humides <i>au titre de l'item 8° du L.211-7 du CE</i>	13
6. Les suivis des cours d'eau du bassin de la Vouge <i>au titre de l'item 11° du L.211-7 du CE</i>	13
6.1.La gestion des stations hydrométriques	13
6.2.Les arrêtés de limitations des usages de l'eau.....	14
7. Les produits phytosanitaires <i>au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE</i>	16
8. La communication <i>au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE</i>	16
9. Les autres interventions.....	17
10. L'animation de la CLE de la Vouge <i>au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE</i>	17
11. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud <i>au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE</i>	17
12. La participation du SBV et de la CLE à d'autres occasions <i>au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE</i>	20
13. La restructuration du paysage institutionnel.....	21
14. Le rapport financier	21
ANNEXE 1	22
ANNEXE 2	23
ANNEXE 3	24
ANNEXE 4	25

Le SBV emploie quatre personnes en charge de l'animation et de la mise en œuvre de ses propres projets, pour celles de la CLE (comité de rivières) du bassin de la Vouge et de l'Inter CLE Nappe Dijon Sud.

Celles-ci relèvent pour la plupart du contrat de travaux Vouge 2017-2018 et du contrat de la Nappe de Dijon Sud 2016-2021.

2018, a été l'année de l'arrivée de deux nouveaux collaborateurs. Mlle PASQUWELAGE, en charge de l'animation de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud et de M. SUSANNE, en tant que technicien de rivières du bassin de la Vouge.

Le document présente les principales actions portées durant l'année 2018.

1. Le SBV

1.1. L'administration du syndicat

L'administration de la structure (gestions administratives, comptables et financières) consomme de plus en plus de temps dans le planning des collaborateurs du syndicat. Par ailleurs, il a été organisé :

- 6 réunions du conseil syndical (12 février, 4 et 11 avril, 25 octobre, 6 et 12 décembre),
- 4 réunions du bureau (8 février, 15 juin, 7 septembre et 6 décembre).

La réunion du 12 février a notamment été l'occasion de renouveler l'exécutif suite à la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par les Etablissements de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP), depuis le 1^{er} janvier 2018.

La réunion du 12 décembre a permis de lancer la procédure de modification statutaire du SBV qui devrait s'achever mi-mars 2019 (cf. §1.3)

1.2. Les conséquences juridiques de la mise en place de la GEMAPI pour le SBV

Comme précisé dans le rapport d'activité 2017, la compétence GEMAPI recouvre quatre missions définies au I du L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique comprenant :
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau comprenant :
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer comprenant :
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines comprenant :

Le SBV met en œuvre les items 1°, 2 et 8° du I du L.211-7 du CE mais pas la 5°.

Les 4 EPCI à FP du bassin (Communautés de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, de la Plaine Dijonnaise et Rives de Saône ainsi que Dijon Métropole) ont remplacé les communes pour cette compétence selon le principe de représentation / substitution ; c.a.d. qu'il y a le même nombre de délégués avant la mise en place de la réforme qu'après.

Par ailleurs, le SBV met également en œuvre, d'autres compétences et missions incluses dans ce même article :

- 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° : L'exploitation de dispositifs de surveillance ;
- 12° : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dès lors où elles les ont prises, trois collectivités (Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et Dijon Métropole) se sont selon le même principe substituées aux communes de leurs périmètres. Etant entendu que la quatrième collectivité (Communauté de communes Rives de Saône) a souhaité ne prendre que l'item 12°, le SBV reste comme auparavant un syndicat mixte fermé, mais est, depuis le 1^{er} janvier 2018, un syndicat à la carte, composé de la manière suivante :

- Des quatre EPCI à FP pour les compétences GEMAPI 1°, 2° et 8° ;
- De trois EPCI à FP pour les compétences hors GEMAPI 7°, 11° et 12° ;
- D'un EPCI à FP pour la compétence hors GEMAPI 12¹ (à compter du 19 septembre 2018) ;
- De neuf communes pour les compétences hors GEMAPI 7° et 11°.

1.3. Le Comité de Pilotage en charge de proposer une nouvelle la structuration du syndicat

Par décision du conseil syndical, un Comité de Pilotage créé le 26 octobre 2017, a été chargé de faire des propositions de nouveaux statuts.

Après une première réunion, en novembre 2017, consistant à soulever les principales questions administratives et juridiques de cette évolution réglementaire et de l'intégration de Dijon Métropole, deux réunions se sont déroulées en 2018 (16 avril et 7 novembre 2018).

Elles ont conduit à :

- Valider une première version des statuts, dans l'hypothèse où seuls les EPCI à FP composaient le conseil syndical du SBV (syndicat mixte fermé) ;
- Proposer une deuxième version des statuts, suite à la décision de la Communauté de communes Rives de Saône de ne prendre que l'item 12 (syndicat mixte fermé à la carte).

En parallèle, des rencontres avec les représentants des communes situées sur le périmètre de la Communauté de communes Rives de Saône ont permis de présenter et d'explicitier le projet de statuts.

La procédure de modification statutaire² a été engagée le 12 décembre 2018³.

¹ Du 1^{er} janvier au 18 septembre, ce sont les communes de la CCRS qui détenaient cette compétence.

² Cf. projet de statuts en annexe

³ Les nouveaux statuts ont été adoptés, le 6 mars 2019

2. Le PPRE 2016-2020 au titre des items 1°, 2° et 8° du L.211-7 du CE

2.1. La tranche 2

Elle a été mise en œuvre au cours de l'hiver 2017 / printemps 2018 sur :

- La Vouge ;
- La Bière ;
- La Bornue ;
- La Varaude ;
- La Boïse ;
- La Cent Fonts.

Voici quelques illustrations :



*Travaux sur la Bière
Brazey-en-Plaine et Saint-Usage – Février 2018*



*Travaux sur la Vouge
Commune de Brazey-en-Plaine – Mars 2018*

Le SBV a, comme chaque année, réalisé des travaux ponctuels en interne ne nécessitant pas de moyens matériels significatifs.

Ces interventions se font sur :

- L'entretien des plantations des années antérieures ;
- La création de petits épis minéraux de diversifications ;
- La coupe d'arbres et arbustes en dehors des périodes d'interventions de l'entreprise (travaux d'urgence) ;
- Etc...

2.2. La tranche 3

La tranche 3 a débuté précocement cette année, les travaux d'entretien et de restauration ont été mis en œuvre sur :

- La Vouge ;
- La Noire Potte ;
- La Cent Fonts ;
- Le Layer.

Quelques photographies illustrent les travaux :



*Abattage d'un Peuplier – Vouge
Brazey-en-Plaine - Décembre 2018*



*Entretien de la Noire Potte
Izeure – Décembre 2018*



*Peupliers sur la Cent Fonts
Saulon la Rue – Décembre 2018*



*Frêne sur la Vouge
Bessey les Cîteaux– Décembre 2018*

L'entreprise en charge des travaux a également réalisés des épis mixtes (pierres et branchages) sur la Cent Fonts.



*Réalisation d'épis sur la Cent Fonts
Commune de Saulon-la-Rue - Décembre 2018*

Comme chaque année, des petits travaux réalisés en interne ont été engagés :



*Elagage de Saules
Saint-Bernard - Automne 2018*



*Entretien des banquettes le long de la Vouge
Vougeot – Décembre 2018*

3. La restauration de la morphologie des cours d'eau du bassin de la Vouge au titre des items 1° et 8° du L.211-7 du CE

Depuis plusieurs années, les projets de restauration de la morphologie prennent de plus en plus d'importance. Ils répondent ainsi aux exigences de la DCE et aux SDAGE et Programme de Mesure RM&C. Il est à noter que la Vouge, la Bièvre et la Varaude sont répertoriées comme cours d'eau devant faire l'objet de travaux de restauration de leur morphologie.

3.1. La restauration de la morphologie de la Vouge et de la Varaude (sites prioritaires)

Le 6 novembre 2016, le conseil syndicat décidait après l'étude ad hoc et de nombreuses réunions de présentation/concertation la réalisation de travaux sur :

- La Vouge à Brazey en Plaine / Aubigny en Plaine, sur 620 ml (prévue en 2018) ;
- La Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle, sur 1 500 ml (travaux programmés en 2019).

Le troisième projet, issu de l'étude préalable (jugé intéressant mais moins prioritaire) visant à restaurer la Varaude entre le hameau de Tarsul et le village d'Izeure, devait se réaliser en 2020.

Le projet de restauration de la Varaude sur Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle a vu un revirement de positionnement des propriétaires riverains, malgré les très nombreux contacts et réunions de concertation en phase projet. Ainsi, seul le projet prévu sur la Vouge a pu se réaliser en 2018 :

Voici les différentes étapes administratives qui se sont succédées en 2018 :

- Le Tribunal Administratif a été saisi par la DDT21 pour l'organisation de l'enquête publique, en janvier 2018 ;
- Le commissaire enquêteur a été nommé le 5 février 2018 ;
- L'enquête publique s'est déroulée entre le 28 février et le 16 mars 2018 (3 permanences pour les deux projets) ;
 - Aucune remarque n'a été émise sur le projet de restauration de la Vouge ;
 - Nombreuses remarques [hors sujet] sur le projet de renaturation de la Varaude ;
- Un mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur a été transmis au Commissaire Enquêteur, le 23 mars 2018 ;
- Le rapport d'enquête du commissaire enquêteur a été rendu le 5 avril 2018 ;
- L'arrêté préfectoral autorisant la mise en œuvre des travaux [uniquement] sur la Vouge, a été signé le 4 juin 2018. Le projet sur la Varaude n'a pas reçu d'avis favorable en l'état.

Parallèlement à la fin de l'enquête, dans le but de pouvoir engager les travaux sur la Vouge durant l'automne 2018, il a été :

- Signé le contrat de Maîtrise d'œuvre (prévue lors de l'appel d'offres sur la rédaction de l'Autorisation Environnementale), le 2 mai 2018 ;
- Rédigé (par le Maître d'œuvre) le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux (mai 2018) ;
- Publié cet appel d'offres (21 mai – 18 juin 2018) ;
- Notifié le choix de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux (19 juillet 2018).

La réunion de préparation des travaux s'est déroulée le 6 août afin qu'ils puissent débuter en septembre. La phase travaux s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 5 décembre 2018 et s'est conclue par la plantation des derniers arbres en rive gauche.



*Réalisation des banquettes végétalisées -
Septembre 2018*



Recharge granulométrique - Octobre 2018

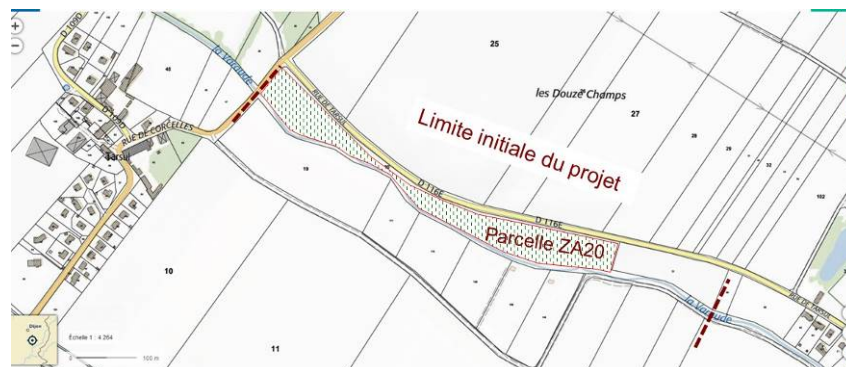


Les banquettes végétalisées - Décembre 2018



3.2. La restauration de la morphologie de la Varaude entre Tarsul et Izeure (site prioritaire secondaire)

Les travaux de restauration morphologique de la Varaude sur le site-projet de Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle ayant été rejeté et ne pouvant se faire en 2019, comme initialement envisagé, le SBV a réactivé le troisième site prioritaire, issu de l'étude portée entre 2015 et 2016 : la réhabilitation de la Varaude sur une distance comprise entre 600 et 800 mètres linéaire entre Tarsul et Izeure.



Localisation de l'emprise du site projet de Tarsul - Izeure

Avant d'envisager une démarche officielle (délibération, demande de cofinancement, rédaction d'une autorisation environnementale, ...), au cours des mois de novembre et décembre 2018 les élus du SBV ont :

- Rencontré les représentants de l'indivision propriétaire de la plus grande parcelle potentiellement concernée par le projet (650 ml environ) ;
- Transmis à l'indivision concernée un courrier confirmant les conditions dans lesquelles le projet de restauration pouvait être envisagé ;
- Organisé une réunion de présentation du projet en mairie d'Izeure, en présence des propriétaires et exploitants riverains de la Varaude.

Le SBV, soucieux de ne s'engager dans une procédure administrative lourde et coûteuse que sur des projets ayant une très grande chance de se concrétiser, attend de l'indivision une réponse formelle de sa part. Sans quoi rien ne devrait être réalisé sur ce site⁴.

3.3. L'étude de restauration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle à Saulon la Rue entre les Moulins des Etangs et Bruet

L'étude lancée au titre de la préservation des prélèvements sur la nappe de Dijon Sud (contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-20121) s'est achevée en février 2018. Les suites données à ce projet sont à retrouver dans la rubrique dédiée à l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud.

3.4. L'étude de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc du château à Aiserey

En 2008, la commune d'Aiserey et le SBV ont entamé des discussions pour l'aménagement du site du parc du château. Durant l'année 2009, un désaccord entre les demandes de la commune (curage) et les compétences du SBV ont mis fin aux échanges.

A la suite du 3 novembre 2014, la commune d'Aiserey a souhaité reprendre les discussions. Afin de répondre partiellement à l'inquiétude liée au niveau d'eau dans le parc du Château, en août 2015, le SBV a aménagé (sur ses fonds propres) la vanne de fond du seuil aux sirènes.

En accord avec la commune (convention sur le cadre de vie), en 2017, le SBV a lancé une étude visant à proposer un scénario d'aménagement du site (curage exclu car hors du champ de compétence du SBV et pas de cofinancement possible). Un rappel des étapes qui se sont déroulées en 2017 puis en 2018 :

- Présentation et adoption de l'état des lieux du site : août 2017 ;
- Présentation et adoption de l'Avant-Projet-Définitif : octobre 2017 ;
- Rédaction et dépôt du Dossier Loi sur l'Eau : décembre 2017 ;
- Instruction du Dossier Loi sur l'Eau : décembre 2017 – avril 2018 ;
- Organisation de l'Enquête Publique : mai – juin 2018 ;
- Signature de l'arrêté Préfectoral autorisant les travaux : 12 juillet 2018.

⁴ L'indivision a depuis rejeté le projet, par courrier, le 11 janvier 2019



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau et des Risques

Affaire suivie par Christophe CHARTON
Tél. : 03.80.29.44.32
Fax : 03.80.29.43.60
Courriel : christophe.charton@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 615 du 12 juillet 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant les travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc du Château, sur la commune d'Aiserey.

AP 615 du 12 juillet 2018 autorisant les travaux

Lors de l'enquête le commissaire, ayant perçu une ambiguïté des propos, voir une incompréhension des objectifs du projet, a proposé d'organiser une réunion à destination de la population aiséréenne.



Affiche de la réunion publique

Cette réunion, organisée le 19 septembre 2018, avait pour but de rappeler de manière explicite d'une part l'objet du projet et d'autre part ce que le SBV, en collaboration avec la commune, ne pouvait pas mettre en œuvre.

Les conclusions de celle-ci ont été très éloignées de l'objectif initial. En effet :

- La demande de la population résidait essentiellement en un curage du site du Parc du Château ainsi que du Creux aux Chevaux (situé en aval du parc) ;

- Le Maire se montrait sceptique sur le projet étudié en 2017 et mis à l'enquête publique en 2018. Il rappelait sa volonté de voir curer (retour à la demande initiale qui ne peut pas être réalisé par le SBV) l'Oucherotte au droit du Parc du Château ;
- Le projet étudié, depuis plusieurs mois, était manifestement méconnu par les habitants et clairement rejeté.

Le SBV a décidé d'ajourner le projet en octobre 2018. Il proposera de reprendre contact en 2019, avec l'ensemble des parties prenantes (représentants de la commune, de la communauté de communes, de l'association de pêche locale) afin de décider des suites à donner (arrêt ou reprise du projet ?)⁵.

3.5. L'étude de restauration de la morphologie de la Bièvre

Comme sur les autres cours d'eau prioritaires (SDAGE et PDM RM&C) du bassin de la Vouge (Vouge et Varaude) le SBV, conformément à la présentation et la validation de la démarche en décembre 2017, a engagé la démarche visant à proposer des projets de restauration morphologique de la Bièvre (s.s.). Celle-ci a consisté à :

- Rédiger en partenariat, avec les cofinanceurs (AERM&C et CRBFC), les termes du cahier des charges : août – septembre 2018 ;
- Lancer l'appel d'offres de l'étude : octobre – novembre 2018 ;
- Choisir le bureau d'études en charges de l'étude : décembre 2018.

Il est rappelé que l'étude vise à la réalisation de travaux sur deux sites-pilote. Les différentes phases de l'étude sont prévues pour être réalisées en 2019. Les [premiers] travaux précédés de l'instruction administrative sont [au mieux] envisagés pour l'étiage 2020. Les sites-pilote, à mettre en œuvre sur un linéaire minimal de 500 à 600 mètres, se feront nécessairement avec l'acceptation sociale et administrative des propriétaires et / ou riverains.

4. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin de la Vouge au titre de l'item 8° du L.211-7 du CE

4.1. La restauration écologique de la Vouge à Villebichot

Depuis 2008, le SBV a engagé un processus visant à restaurer la continuité écologique au droit du vannage de l'ancien lavoir de Villebichot et le processus de réhabilitation de la morphologie de la Vouge.

Sur un linéaire de 600 mètres, il a ainsi été engagé :

- La mise en place de 22 épis de diversification en amont du lavoir depuis 2011 dont 12 nouveaux qui ont été installés durant l'été 2018 ;
- La création de trois banquettes en aval immédiat des vannes ;
- L'ouverture permanente des vannes durant 8 mois de l'année (1^{er} octobre – 31 mai).

Après 3 années de suivis quantitatif et qualitatif du cours d'eau, le SBV espère pouvoir ouvrir tout au long de l'année ces vannages, eu égard à l'absence de corrélation entre sa fermeture et l'alimentation d'un plan situé en leur amont. Cette dernière étape serait de nature à amplifier significativement l'amélioration de la qualité des eaux qui a pu être constatée depuis 10 ans.

⁵ D'un commun accord entre les parties prenantes, le projet a depuis été abandonné



Diversification des écoulements sur la Vouge (dans la continuité des aménagements réalisés les années précédentes) Villebichot – Août 2018

4.2. La restauration de la continuité de la Cent Fonts sur le moulin Bruet à Saulon la Rue

A la suite des phases d'études, le SBV a rédigé puis déposé le Dossier Loi sur l'Eau sur le projet de restauration de la continuité de la Cent Fonts sur le moulin Bruet à Saulon la Rue, pour instruction en DDT, le 23 mars 2018.

A la suite, il y a eu :

- Instruction du Dossier Loi sur l'Eau : mars– avril 2018 ;
- Organisation de l'Enquête Publique : juin 2018 ;
- Obtention de l'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux : 16 août 2018 ;
- Choix du Maître d'œuvre : novembre 2018 ;
- Appel d'offres des travaux : 10 au 27 décembre 2018 ;
- Désignation de l'entreprise en charge des travaux : décembre 2018.

Les travaux sont programmés pour être réalisés lors de l'été 2019. Il est à noter que cette intervention consiste en la création de 6 seuils en V en enrochements et en un aménagement de la « prise d'eau » actuellement existante sur la rive gauche de la Cent Fonts.



Le Moulin Bruet



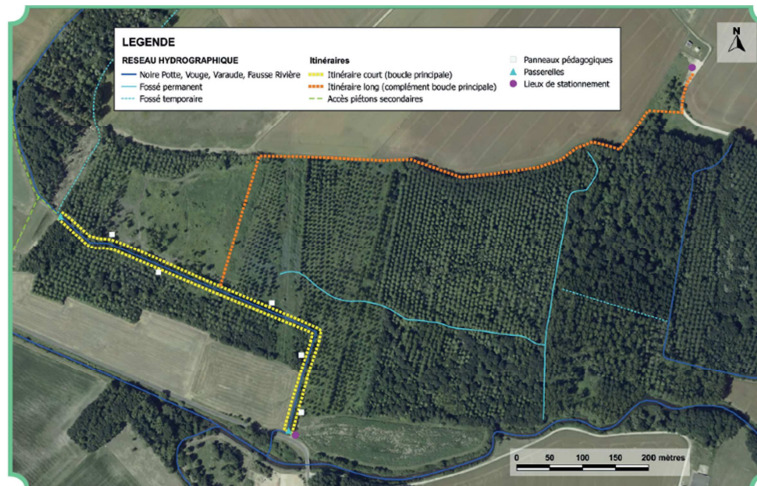
L'ouvrage de répartition à aménager

4.3. L'ouverture périodique de vannages

Comme chaque année, le SBV programme en accord avec les propriétaires l'ouverture périodique (automne-hiver) de 12 ouvrages répartis sur le Vouge, la Cent Fonts, la Varaude et la Bière. Ces manipulations permettent ainsi de restaurer ponctuellement les continuités écologique et surtout sédimentaire de ces rivières.

5. La préservation des zones humides au titre de l'item 8° du L.211-7 du CE

Dans le cadre de l'Appel A Projet (AAP) sur la GEMAPI, le rapport de phase 2 et les plaquettes de communication ont été produits durant l'année 2018. Les propositions du bureau d'études est de restaurer la morphologie de la Noire Potte, tout en mettant en valeur par le biais de la création d'un parcours pédagogique autour de la Zone Humide et de la rivière. En 2019, sera l'année de la décision de réalisation (ou non) de ce projet.



Aménagement pédagogique envisagé autour de la Noire Potte

6. Les suivis des cours d'eau du bassin de la Vouge au titre de l'item 11° du L.211-7 du CE

6.1. La gestion des stations hydrométriques

Depuis 2009, le SBV gère deux des cinq stations de suivi des débits en continu (Tarsul – Izeure sur la Varaude et Brazey en Plaine sur la Bièvre) du bassin versant de la Vouge.

Cette gestion consiste à :

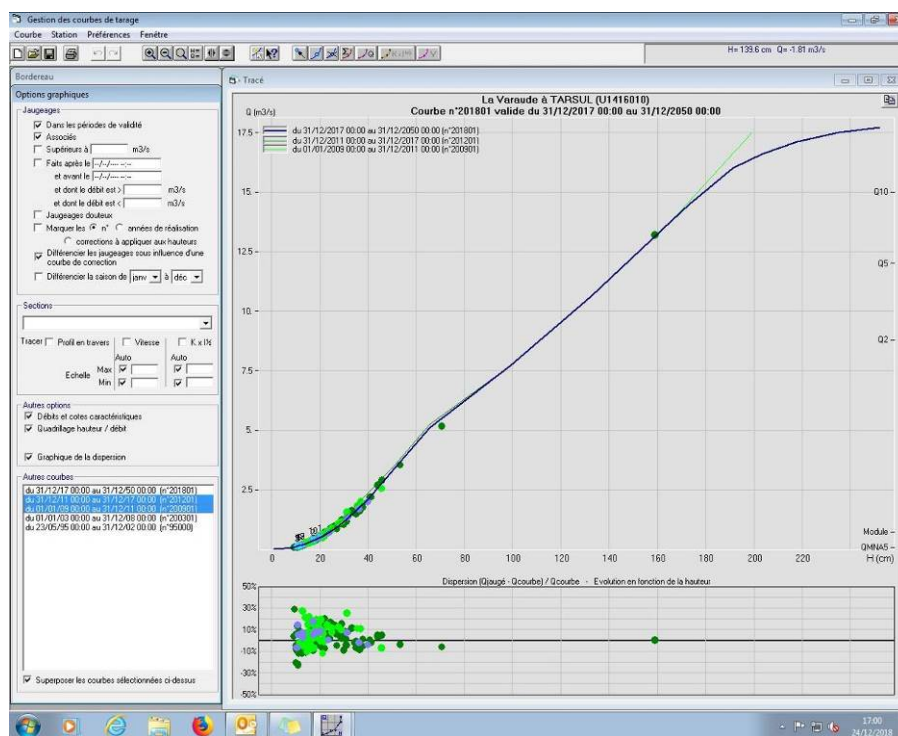
- Suivre en temps réel, le bon fonctionnement des stations ;
- Mettre à jour, les informations sur le site hydrométrique (www.rdbmrc.com/hydroreel2/) ;
- Réaliser des jaugeages et construire des courbes de tarage permettant de vérifier la qualité des débits générés par les stations,
- Analyser, corriger puis alimenter la Banque Hydro (<http://www.hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher>).

Ces informations sont utilisées en périodes de basses eaux (arrêtes de limitation provisoires de certains usages de l'eau), et en hautes eaux (informations).

Le SBV est la seule collectivité de Bourgogne-Franche-Comté, dont l'une de ses stations (celle de Brazey en Plaine) est utilisée pour déclencher les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

2018 a été une année où le processus de modifications de collecte et d'analyse des données a été enclenché.

En effet, entre 2019 et 2020, toute la chaîne menant à la production des données évoluera (Interrogation des stations, analyses et transformations des données brutes en données élaborées, alimentation de la banque de données). A horizon 2020, le matériel et la technologie actuellement en place seront substitués progressivement afin de répondre à la norme de la Banque Hydro 3.



Courbe de Tarage et représentation graphique des jaugeages réalisés sur le site de Tarsul – Izeure depuis 2009

Le SBV a réalisé sur ces deux sites d'exploitation de données en continu :

- 21 jaugeages à Brazey en Plaine ;
- 16 jaugeages à Tarsul Izeure.

D'autres relevés sont réalisés tout au long de l'année (suivis IAM, morphologiques, ...).

6.2. Les arrêtés de limitations des usages de l'eau

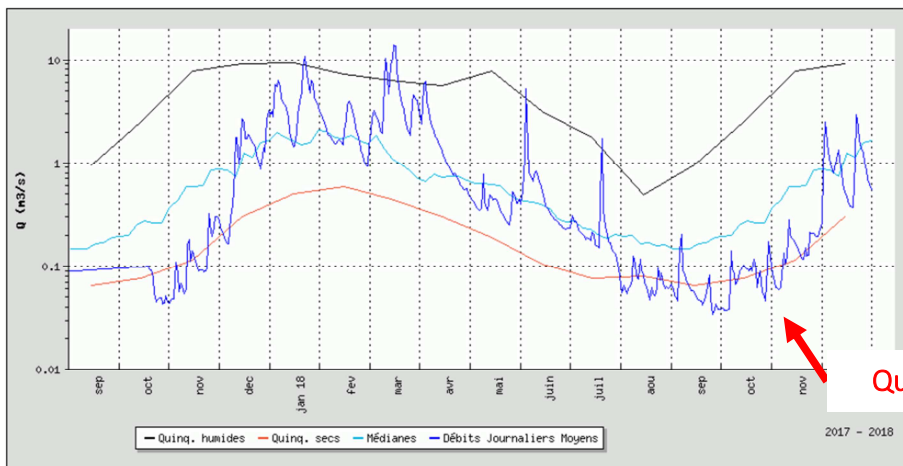
Les bassins de la Vouge, de la Bièvre et l'entité nappe de Dijon Sud / Cent Fonts sont inscrits, respectivement en tant que bassins 6, 6bis et 6ter, dans l'arrête cadre en vue de la préservation de l'usage de la ressource de l'eau en Côte d'Or (juin 2015).

Les usages de l'eau (eaux potable, destinée à l'irrigation et ou à l'industrie) sont de plus en plus contraints en fonction des débits dépassés (à la baisse) suivants :

AP Cadre 29/06/15	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge	0.300	0.235	0.205
Bièvre	0.200	0.180	0.170
Cent Fonts	0.170	0.150	0.145

En 2018, **six** arrêtés de limitation ont été pris, à partir de juillet, sur l'ensemble du département de la Côte d'Or. Leur opposabilité a perduré jusqu'à la fin de la date limite inscrite dans l'arrêté cadre (15 novembre). La situation a été très sèche durant tout l'été et l'étiage marqué jusqu'à fin novembre.

Comparaison graphique des débits journaliers d'une année avec ceux du passé

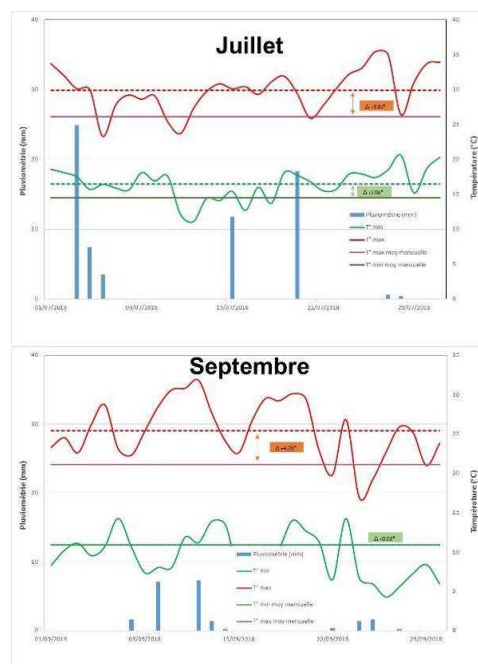
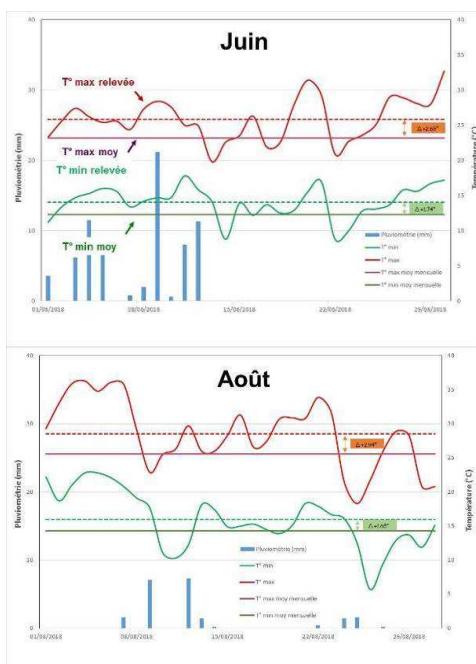


La Vouge à Saint Nicolas-lès-Cîteaux (abbaye de Cîteaux) – extrait de la banque hydro

Les températures ont été globalement très supérieures à la moyenne.

Entre juin et septembre 2018 :

- Le déficit de pluie a été de 82 mm (-32%) ;
- La température maximale moyenne a été de 27.45°C (+3.4°C / moy.) ;
- La température minimale moyenne a été de 14.38°C (+1.35°C / moy.) ;
- 34 jours ont dépassé les 30°C, avec un maximum de **36.3°C** (sous abri) le 04 août ;
- 93 jours ont dépassé la température maximale moyenne (24.03°C).



Températures relevées à la station de Dijon Longvic

Toutefois, il est à noter que l'entité Nappe de Dijon Sud / Cent Fonts a été la seule du département de la Côte d'Or à ne pas avoir atteint ces niveaux (cf. §10). Ce sont les pluies de l'hiver 2017-2018, qui ont permis de recharger significativement la nappe de Dijon Sud et ainsi soutenir durablement le débit estival de la Cent Fonts.

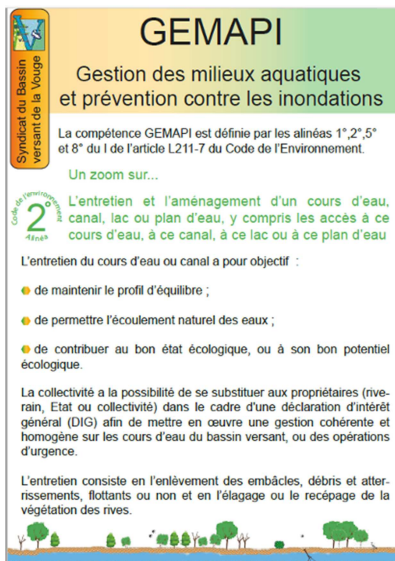
7. Les produits phytosanitaires au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de la plupart des produits phytopharmaceutiques (hors quelques exceptions comme le cimetièrre) est proscrite sur les espaces des collectivités. Au 1^{er} janvier 2019, les particuliers seront soumis à cette interdiction.

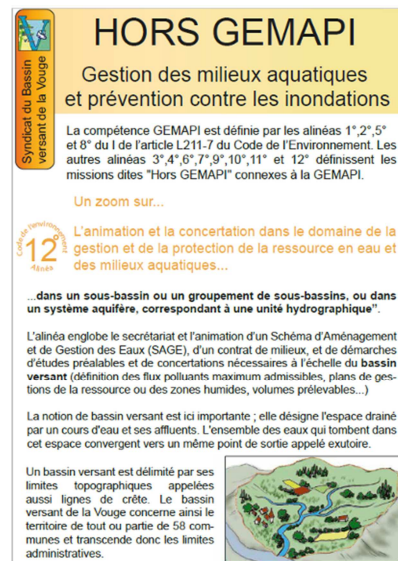
8. La communication au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE

Les actions de communication ont été les suivantes :

- Mises à jour régulières du site internet www.bassinvouge.com, et de la page Facebook ;
- De nombreux articles de presses dans le Bien Public et dans les bulletins municipaux ;
- L'édition de trois Inf'eau (don un spécial § travaux de restauration de la Vouge) du bassin de la Vouge ;
- Le suivi photographique de l'évolution du bassin (photothèque) ;
- L'animation auprès de scolaires ;
- La publication de nouvelles fiches informatives sur la GEMAPI (4 fiches) et hors GEMAPI (2 fiches)



Fiche GEMAPI : item 2 du L.211-7 du CE



Fiche Hors GEMAPI : item 12 du L.211-7 du CE

9. Les autres interventions

Le SBV est une sentinelle des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour atteindre le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire. Ainsi, il se trouve être souvent le premier interlocuteur vers lequel les acteurs du terrain se tournent pour connaître la réglementation. Le temps consacré à ces demandes peut paraître long, mais il permet dans la plupart des cas, d'éviter les mauvaises pratiques qui peuvent influencer significativement sur l'état des eaux superficielles et souterraines.

10. L'animation de la CLE de la Vouge au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE

Le SBV est animateur de la CLE et du comité de rivières du bassin de la Vouge et à ce titre, il organise les réunions de la CLE et de ses commissions.

La CLE s'est réunie en séance publique le 19 novembre 2018, durant laquelle il a été présenté l'avancée du contrat de travaux 2017-2018 (signé le 10 avril 2017). Ce contrat prévoit la réalisation par le SBV d'actions sur le bassin concernant principalement les restaurations de la morphologie et des continuités biologiques des cours d'eau (cf. § ci-avant).

Le comité de rivières a proposé de relancer une procédure similaire au contrat de travaux pour une durée de 2 à 3 ans (2019 – 2021 ?). Ce point est encore à discuter entre le SBV et l'Agence de l'Eau RM&C.

L'activité de la CLE a consisté principalement à :

- Donner un avis circonstancié sur **14 dossiers** ;
- Organiser la réunion annuelle sur les volumes prélevables, les débits biologiques et les limitations d'usages sur le périmètre du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (28 septembre 2018) ;
- Participer aux réunions à laquelle la CLE est conviée (PPA des PLU, Commission de la gestion de la ressource de Côte d'Or, NATURA 2000, réseau de captages, etc.) ;
- Participer aux réunions sur l'état des lieux du SDAGE 2021-2027 ;
-

11. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE

En 2018, voici l'état d'avancement des actions pour lesquelles l'InterCLE a été maître d'ouvrage :

- Action ANIM.1.1.1 : Maintenir le poste de Chargé(e) de mission : la nouvelle chargée de missions de l'InterCLE, Mlle Thilini PASQUWELAGE est arrivée le 11 juin 2018, soit 6 mois après le départ de Mlle Gwendoline MOMBERTAND.
- Action ANIM.1.1.2 : Réaliser l'étude-bilan mi-contrat et de fin de contrat

Afin de rédiger le bilan mi-contrat, la chargée de mission a préparé un questionnaire portant sur les actions réalisées par chaque partenaire. Un fichier portant sur l'état d'avancement des actions, les indicateurs d'évaluation des actions et le plan de financement a également été construit.

- Action COM.1.1.4 : Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires

Plusieurs actions ont été réalisées sur ce thème : distribution des supports de communication, rédaction d'un questionnaire en ligne, rédaction d'une lettre d'information (Inf'eau), questionnaire en ligne sur les méthodes d'entretien des espaces verts adressé aux collectivités, exposition des panneaux de communication lors de la journée de sensibilisation à la viticulture biologique...

- Action COM.1.1.5 : Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat

Afin de promouvoir les actions de préservation et l'état de la nappe de Dijon Sud, les documents suivants ont été rédigés :

- Un cahier des charges préalablement à l'organisation de randonnées autour des thématiques de la nappe de Dijon Sud et de la Cent Fonts ;
 - Un cahier des charges visant à la publication d'un livre pédagogique (pour les enfants âgés de 8 à 10 ans) afin les sensibiliser sur les objectifs et enjeux liés à la nappe.
- Action SUI.1.2.1 : Collecter les données de qualité des eaux, compléter et réaliser un bilan annuel

Les mesures de qualité des eaux de la nappe de Dijon Sud au droit des captages AEP ont été téléchargées sur la plateforme ADES. Ces valeurs de la qualité de l'eau seront ensuite triées et organisées sous forme de tableaux et graphiques. Un bilan de la qualité de l'eau paraîtra au premier trimestre 2019.

- Action SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP

À l'issue de quatre Comités de Pilotage, il a été décidé de faire l'acquisition de plus de données sur la qualité de l'eau souterraine, afin d'alimenter le futur modèle hydrodispersif. Deux campagnes (hautes et basses eaux) de mesures ont été réalisées sur 33 points de la nappe et 583 substances et paramètres ont été analysés. Un document de travail, recentrant les enjeux et les objectifs auxquels doit répondre le modèle hydrodispersif, a été rédigé.

- Action Q.2.1.3 : Suivi des performances des réseaux et linéaires des travaux sur les réseaux d'eau / Action SUI.2.2.4 : Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts

La récolte des données des performances des réseaux est réalisée conjointement avec la collecte des volumes prélevés sur la nappe. Une réunion faisant le bilan de ces données a été organisée, le 28 septembre 2018.

- Action Q.2.2.1 : Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue

Afin de déterminer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts, 10 campagnes de jaugeages ont été réalisées en divers points de la rivière en 2018. Pour obtenir une connaissance plus approfondie de la part de contribution de la nappe à la Cent Fonts, il faudra poursuivre la collecte des données, surtout après des épisodes de fortes pluies.

- Action Q.2.2.2 : Évaluer la fiabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine

Une version (V0) de la doctrine a été écrite.

- Action Q.2.2.3 : Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts

L'InterCLE constate des différences d'appréciation de la pertinence du contenu technique et prend acte que le maître d'ouvrage (SBV) ne réalisera (vraisemblablement) pas les travaux compte tenu du fait que Dijon Métropole ne participera pas financièrement aux travaux.

- Action COM.2.2.5 : Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés

Afin d'acquérir une connaissance plus pointue des points de prélèvements domestiques privés, des volumes prélevés et de sensibiliser les citoyens, un cahier des charges a été rédigé en 2018.

- Action COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe

Les résultats découlant de l'étude CARAC'O ont été présentés lors des réunions de l'InterCLE et autres instances du territoire. Une plaquette d'information et une note ont été distribuées dans ces instances.

- Action POL.3.4.1 : Diagnostic complémentaire des décharges communales de Perrigny-les-Dijon, Saulon-la-Rue et Féney

L'étude conclut à l'absence d'urgence environnementale. Cependant, pour trois des cinq décharges, le suivi de la qualité de l'eau est préconisé afin de s'assurer de l'absence de flux de pollution des décharges en direction de la nappe.

- Action POL.3.5.4 : Recensement et diagnostic des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risques pour la nappe de Dijon Sud

L'InterCLE a rédigé un cahier des charges dont les objectifs sont la réalisation du recensement, du diagnostic et des propositions de travaux de réhabilitation des ouvrages d'infiltration à l'origine de la contamination de la nappe par des polluants.

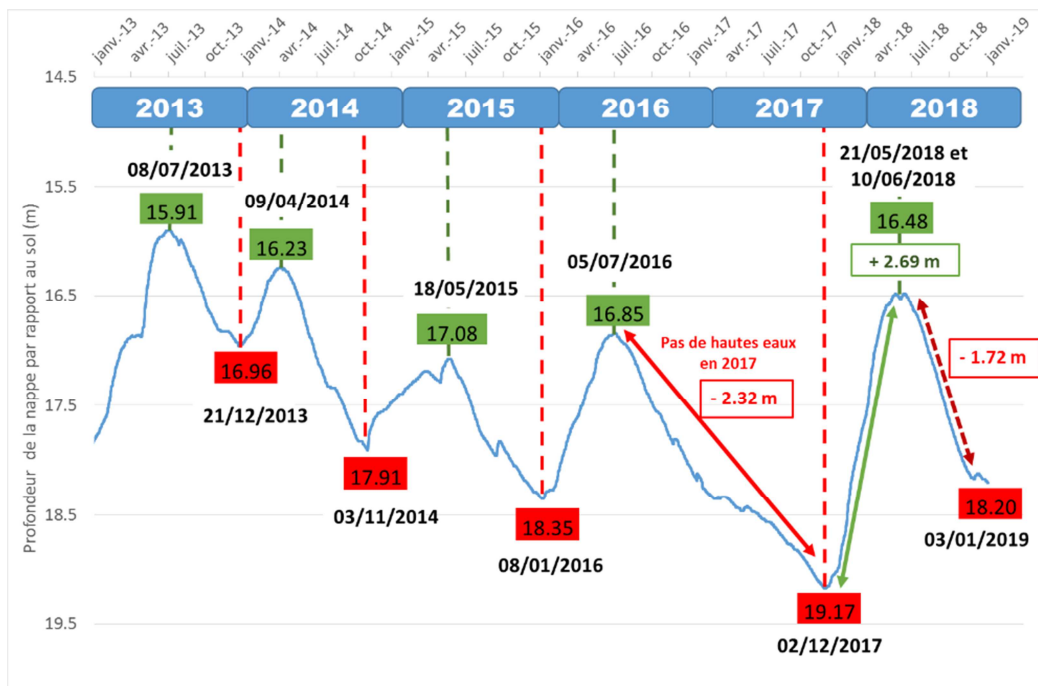
- Action POL.3.5.6 : Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe

Une première campagne de prélèvements, en période de basses eaux, a été réalisée le 10 décembre 2018.

- Action POL.3.5.6 : Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)

Le 11 juillet 2018, l'action de sensibilisation collective à la Viticulture Biologique a été organisée à Fixin, dans le domaine de M. GELIN, un viticulteur Biologique. Il a été souligné qu'un grand nombre de viticulteurs seraient sensibles aux enjeux de la pollution des eaux mais que certification « Agriculture Biologique » n'apporte pas de plus-value lors de la commercialisation du vin. Par suite, l'InterCLE communiquera sur les alternatives de pratiques culturelles dans l'« esprit de l'Agriculture Biologique », sans pour autant s'engager dans la certification.

Niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud



Niveau piézométrique à Chenôve (point de référence du SDAGE RM)

Les valeurs en rouge indiquent les niveaux des plus basses eaux et en vert les niveaux des plus hautes eaux.

Cette courbe met en exergue une période de vidange exceptionnellement longue allant du 5 juillet 2016 au 2 décembre 2017 et à contrario une recharge « quasi record » (3^{ème} valeur absolue) entre le 2 décembre 2017 et le 10 juin 2018. Depuis cette date, la nappe ne cesse de baisser et aucune recharge ne s'est amorcée depuis (relevé arrêté au 3 janvier 2019).

Le département de la Côte-d'Or, et plus spécifiquement le territoire de la nappe de Dijon Sud, a connu une sécheresse exceptionnelle en 2018.

Sur une période plus large (les premiers relevés datent de 1979), la nappe se vidange plus qu'elle ne se recharge. La différence interannuelle est de 2 cm en moyenne.

Il est à noter que cette baisse est également visible sur tous les autres points de surveillance de la nappe.

12. La participation du SBV et de la CLE à d'autres occasions au titre de l'item 12° du L.211-7 du CE

Les élus et techniciens participent régulièrement à des réunions qui ont un lien direct (ou indirect) avec la politique portée sur le bassin de la Vouge. Parmi celles-ci, citons pour 2018 :

- Commissions Géographiques du Comité de Bassin RM&C ;
- Comité de Pilotage sur les inondations de la Saône ;
- Comité de Pilotage sur la réalisation et le suivi des programmes d'actions sur les AAC des puits AEP du bassin de la Vouge ;
- Réunions de travail et de coordination avec la profession agricole ;

- Représentation lors de réunions organisées sur les bassins versants voisins (Dheune, Tille, ...);
- Intervention / participation à un jury de soutenance en collaboration avec AGROSUP Dijon
- ...

13. La restructuration du paysage institutionnel

Les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge ont été répertoriés dans le SDAGE RM&C 2016-2021 en tant que territoires sur lesquels il serait pertinent d'étudier la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) dans le cadre de la mise en œuvre obligatoire de la GEMAPI par les EPCI à FP. Suite au rejet des propositions des syndicats de rivières présentés en 2017, la procédure visant à étudier la mise en œuvre de la GEMAPI sur ces trois bassins versants a été relancée par les Communautés de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges et de la Plaine Dijonnaise.

Une réunion de lancement de la démarche, en présence du bureau d'études retenu pour cette prestation s'est déroulée le 16 novembre 2018.

Les élus des EPCI à FP (au nombre de 15) souhaitent que les conclusions de l'étude puissent être déposées pour la fin d'année 2019.

14. Le rapport financier

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-avant, des charges de personnel et de structures, ... le bilan financier est le suivant :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2017	Résultat antérieur		78 734.78 €		0.00 €
2018	Réalisé	289 816.83 €	296 733.39 €	179 235.97 €	145 616.01 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	<i>9 240.72 €</i>			<i>9 240.72 €</i>
	<i>Dont RAR 2017</i>			<i>32 000.00 €</i>	
	Total	289 816.83 €	375 468.17 €	179 235.97 €	145 616.01 €
	Résultat (hors affectation et RAR)		6 916.56 €	33 619.96 €	
CA 2018 Excédent/Déficit			85 651.34 €	33 619.96 €	
2019	<i>RAR 2018</i>			<i>44 507.00 €</i>	<i>10 500.00 €</i>

On notera que suite aux engagements importants sur les travaux (et études) d'entretien de la végétation et de restaurations de la morphologie et des continuités biologiques des cours d'eau, le déficit d'investissement est significatif pour l'année 2018. Il devrait être comblé suite aux soldes des cofinancements attendus en 2019 sur ces démarches.

ANNEXE 1

LA GESTION DU BASSIN DE LA VOUGE

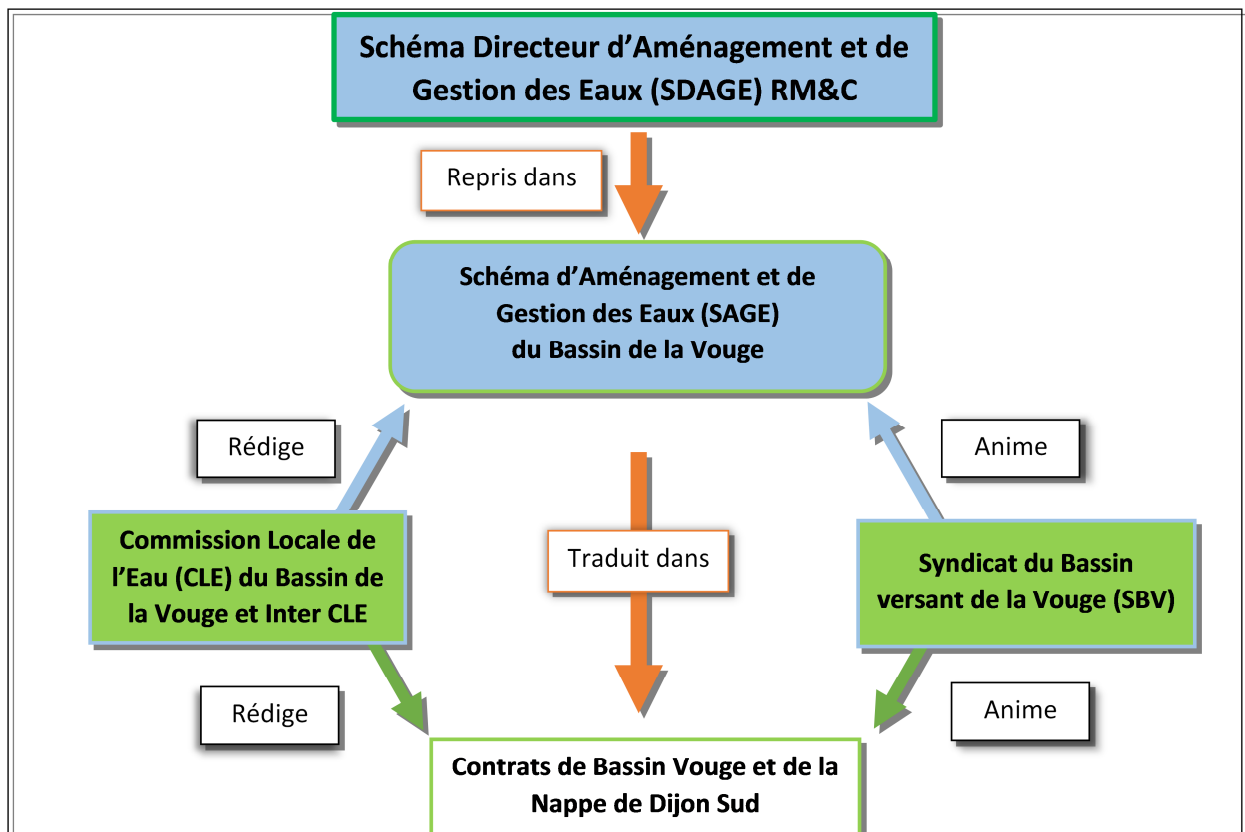
Le SAGE est la « loi » propre au bassin de la Vouge qui est compatible avec le SDAGE RM&C.

Il a été adopté initialement le 3 août 2005 puis le 3 mars 2014 dans sa forme révisée.

Les feuilles de route sont les contrats de territoire (bassin et nappe)

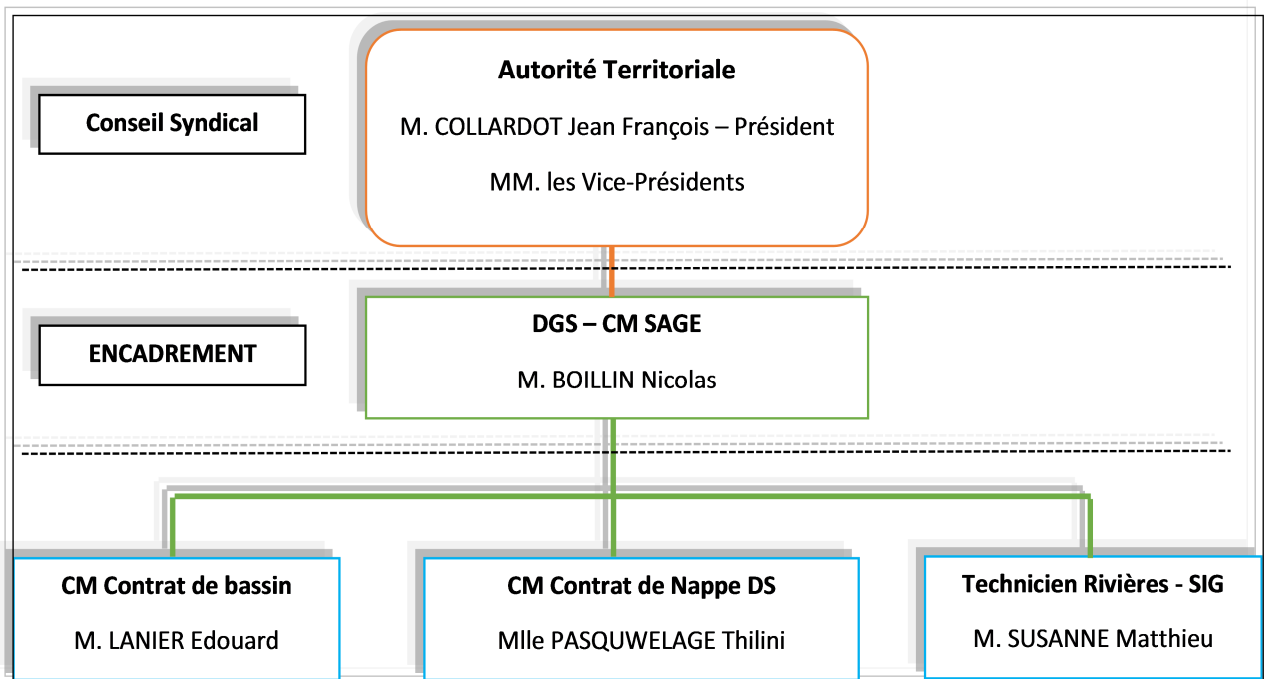
La CLE et l'Inter CLE sont les « Parlements de l'Eau » du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud

Le SBV est le « Gouvernement de l'Eau » du bassin de la Vouge



ANNEXE 2

L'ORGANIGRAMME DU SBV



ANNEXE 3

LES MEMBRES DU BUREAU DU SBV (MAJ 8/04/2019)

Président : M. Jean François COLLARDOT (CCGCNSG)

Vice-Président du Comité géographique Bière : M. Yves GELIN (CCRS)

Vice-Président du Comité géographique Cent Fonts : M. Jean-Patrick MASSON (DM)

Vice-Président du Comité géographique Varaude : M. Bernard BOUILLOT (CCPD)

Vice-Président du Comité géographique Vouge Amont : M. Claude REMY (CCGCNSG)

Vice-Président du Comité géographique Vouge Aval : M. Patrick JACQUET (CCRS)

Autres membres du bureau :

Mme Catherine HERVIEU (DM)

M. Frédéric FAVERJON (DM)

M. Jean Luc ROBIOT – secrétaire du SBV (CCGCNSG)

M. Didier VOYE (CCPD)

Assiste en tant que représentant de la CLE de la Vouge (à titre consultatif)

M. Guy MORELLE (Maire de Bessey les Cîteaux - CCPD)

ANNEXE 4

LE PROJET DE STATUTS



Statuts du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Projet présenté au vote du conseil syndical
Le 12 décembre 2018

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	17/11/2017	V0
B	16/04/2018	V1
C	17/04/2018	V2
D	19/04/2018	V2.1
E	11/05/2018	V3
F	15/10/2018	V4
G	23/10/2018	V4.1
H	07/11/2018	V5
I	12/12/2018	VF

Statuts du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

TITRE I - COMPOSITION

Article 1- Forme

Le syndicat décide d'adopter les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

Le Syndicat prend l'appellation : « **Syndicat du Bassin versant de la Vouge** ».

Article 3 - Composition

Le Syndicat est constitué par l'adhésion des collectivités faisant tout ou partie du bassin versant de la Vouge :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) :
 - o La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges ;
 - o La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
 - o La Communauté de communes Rives de Saône ;
 - o Dijon Métropole.

- Communes :
 - o Aubigny en Plaine ;
 - o Bonnencontre ;
 - o Brazey-en-Plaine ;
 - o Broin ;
 - o Charrey sur Saône ;
 - o Esbarres ;
 - o Magny-lès-Aubigny ;
 - o Montot ;
 - o Saint-Usage.

Article 4 - Nature juridique

Le Syndicat est un syndicat mixte fermé tel que décrit à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat est un syndicat à la carte en application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

TITRE II - OBJET ET DUREE

Article 5 - Objet

Le Syndicat a pour objet la gestion globale et cohérente du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe).

Article 6 – Compétences et Missions

Le Syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence des actions définies ci-dessous en cohérence avec les procédures de Contrats de Bassin et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à savoir de promouvoir et de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vouge. Le Syndicat met ainsi en œuvre toutes actions relevant des missions visées au I du L. 211-7 du Code de l'Environnement et visant l'atteinte des objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état des eaux. Il agit dans le cadre de l'intérêt général et du SAGE du bassin de la Vouge.

Le syndicat a pour domaine d'interventions inclus au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

A. Relevant de la compétence GEMA

- 1° L'aménagement du bassin versant de la Vouge, en cohérence avec le SAGE ;
- 2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (définis dans les statuts) y compris les accès à ces cours d'eau, en cohérence avec le SAGE ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines des cours d'eau, en cohérence avec le SAGE.

B. Relevant de compétences hors GEMAPI

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- 11 °La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques situés sur le bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (SAGE et Contrats), conformément à l'article R.212-33 du Code de l'Environnement ;

Le Syndicat assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, du Code de l'Environnement, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RM&C, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge, la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence, les missions définies ci-dessous :

- Elaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux visant à l'aménagement global ou partiel du bassin versant de la Vouge ;
- Elaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe);
- Elaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau et de ses annexes inscrits répertoriés dans le bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de ses annexes, relevant de sa compétence ;
- Elaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides du bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer les zones humides ;
- Mettre en place tout dispositif permettant d'alerter sur la qualité des ressources, sur les risques d'inondation et de pénurie des ressources sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud ;
- Elaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud ;
- Elaborer, accompagner et suivre la mise en œuvre des outils de planification (SAGE) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Elaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques (contrats de milieu, de nappe, etc.) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud ;
- Animer et sensibiliser sur les enjeux liés à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud ;

- Coordonner les actions des autres maîtres d'ouvrages ayant un impact sur le grand et le petit cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud.

Article 7 – Modalité d'intervention

Le Syndicat peut passer des conventions de mandats et de prestation de service dans le cadre de ses compétences statutaires avec des collectivités et établissements publics membres et non membres du syndicat.

Article 8 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

TITRE III – ORGANES

Article 9 - Le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical se compose de 35 membres titulaires.

La répartition des délégués (34) se fait entre les quatre EPCI à FP en fonction de la proportion de la population estimée sur le bassin de la Vouge de :

- La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges ;
- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- La Communauté de communes Rives de Saône ;
- Dijon Métropole.

Les communes sont représentées par 1 délégué titulaire au sein du Conseil Syndical. Celui-ci est désigné selon la procédure suivante

- Chaque conseil municipal désigne 1 délégué titulaire. Les neuf délégués titulaires forment un collège communal conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le collège communal désigne parmi ses membres 1 délégué titulaire (et 1 délégué suppléant) qui siège(nt) au Conseil Syndical.

Les modifications de répartition des délégués des EPCI à FP seront actées par arrêtés préfectoraux successifs. La répartition des délégués, en fonction de la population municipale de l'INSEE millésimée en 2015 et entrée en vigueur en 2017, se trouve en annexe.

Le nombre de délégué du collège communal au Conseil Syndical est toujours égal à 1.

Les modifications de répartition des délégués seront actées par arrêtés préfectoraux successifs. La répartition des délégués, en fonction de la population municipale de l'INSEE millésimée en 2015 et entrée en vigueur en 2017, se trouve en annexe.

Chaque EPCI à FP désigne un nombre égal à la moitié de ses délégués titulaires, de délégués suppléants. Ce nombre ne pouvant être inférieur à 1.

Les membres du Conseil Syndical (titulaires ou suppléants) sont délégués conformément à l'article L.5711-1 du CGCT.

Article 10 - Mandat

Chacun des délégués, titulaire et suppléant est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue.

Article 11 - Bureau

Les membres du Bureau sont élus parmi les délégués titulaires des collectivités adhérentes, pour la durée de leur mandat au sein du Conseil Syndical. La composition du Bureau sera définie dans les règles de fonctionnement du syndicat mais son nombre ne saurait être inférieur à 5 et supérieur à 10.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant est invité au Bureau et au conseil syndical avec voix consultative.

Article 12 - Attributions

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical à l'exception de ce qui est précisé à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Article 13 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à GEVREY-CHAMBERTIN

Article 14 - Règles de fonctionnement

Le Conseil Syndical établit son règlement intérieur dans un mois suivant l'installation du conseil syndical.

Article 15 - Majorité

Le Conseil Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres, titulaires ou suppléants, en exercice est présente ou représentée. Toutefois, si le Conseil Syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit cinq jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. Les délibérations du Conseil Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 16 - Suppléance

Tout délégué titulaire, empêché d'assister à une réunion, peut se faire représenter par un suppléant avec voix délibérative sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration, ou en cas d'impossibilité, de lui donner délégation de vote. Les seuls délégués titulaires et suppléants, à l'exclusion de tout autre représentant d'une collectivité, siègent avec voix délibérative. Un même délégué titulaire ou suppléant ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Article 17 - Ordre du jour des réunions - Information

Cinq jours francs au moins avant la réunion du Conseil Syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du Bureau.

TITRE V – BUDGET

Article 18 - Objet

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Article 19 - Dépenses

Les dépenses se divisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées à l'objet du Syndicat, dans le cadre de l'intérêt général.

Article 20 - Recettes

Les recettes du Syndicat se composent :

- des participations ou subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, des collectivités ou groupements de collectivités non membres du Syndicat ou de tout autre organisme public ou privé intéressé au projet ;
- des contributions et participations prélevées par le Syndicat parmi ses membres ;
- des avances ou des remboursements pour services rendus pour le compte des administrations publiques et des particuliers dans le cadre de sa mission ;
- des dons et legs ;
- des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements rendus ;
- du produit d'emprunts ;
- de toutes autres recettes.

Article 21 - Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat du Bassin versant de la Vouge sont exercées par le comptable public de Nuits Saint Georges.

TITRE VI - REPARTITION DES DEPENSES

Article 22 - Dépenses de fonctionnement et d'investissement

La répartition des dépenses est fonction de la population estimée et des compétences détenues de chaque collectivité sur le bassin de la Vouge.

Le Bureau est chargé de suivre l'évolution de la population de chaque collectivité adhérente et de proposer les modifications de répartition des dépenses, au conseil syndical. La population municipale de l'INSEE millésimée en 2015 et entrée en vigueur en 2017, se trouve en annexe.

Toutes dépenses ne relevant pas de l'intérêt général seront à la charge des demandeurs.

Article 23 - Calcul de la répartition financière

Le Conseil Syndical fixe, chaque année par délibération, la participation des collectivités selon l'adhésion aux différentes compétences du syndicat (cf. annexe)

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24- Intervenants extérieurs

Le Conseil Syndical, le Bureau et les comités géographiques peuvent se faire assister, à titre consultatif, par toutes personnes ou organismes extérieurs qualifiés aux fins de recevoir un avis sur tous les problèmes techniques, financiers et d'environnement qui se posent à eux dans l'exercice de leurs missions.

Article 25 - Législation



Le représentant de l'Etat auprès du Syndicat, habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, est le Préfet du département siège du Syndicat.

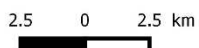
Pour toute disposition non prévue dans les statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXES

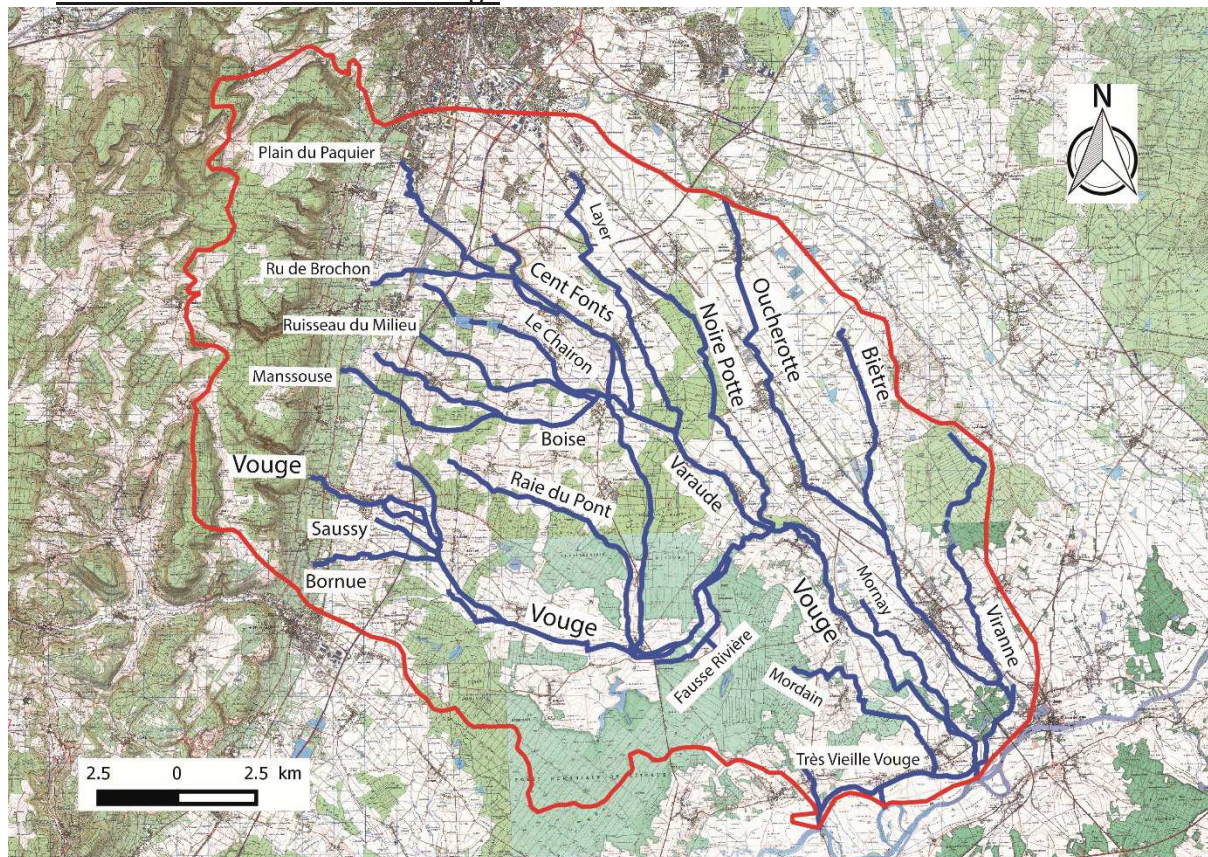
1. Périmètre du bassin de la Vouge

Légende

-  Bassin topographique
-  Communes



2. Cours d'eau du bassin de la Vouge



La liste des cours d'eau relevant de la compétence du Syndicat du Bassin versant de la Vouge :

- La Vouge
- La Très Vieille Vouge
- La Fausse Vouge
- La Fausse Rivière
- Le Saviot
- Le Ru de Saussy
- Le Ru Sarrazin
- Le Mornay
- Le Mordain
- Le Ru du Bief
- La Noire Potte
- La Bornue
- La Raie du Pont
- La Bière
- La Viranne
- L'Oucherotte
- La Soitourotte
- La Cent Fonts (ou Sans Fond)
- Le Ru de Brochon (ou Fontaine Rouge)
- Le Plain du Paquier (ou Prielle)
- Le Ru de Milleraie
- La Varaude
- Le Grand Fossé (ou Layer)
- La Boise
- La Manssouse
- Le Ruisseau du Milieu
- Le Chairon

3. Population estimée sur la bassin de la Vouge
(INSEE 2015, entrée en vigueur en 2017)

EPCI à FP	Commune	% de la superficie dans le bassin	Population municipale	Population municipale estimée dans le bassin
			Référence 2015	
CCGCNSG	Agencourt	16.28%	451	73
CCPD	Aiserey	100.00%	1 373	1 373
CCGCNSG	Argilly	6.05%	493	30
CCRS	Aubigny-en-Plaine	100.00%	481	481
CCGCNSG	Barges	100.00%	590	590
CCPD	Bessey-les-Cîteaux	100.00%	694	694
CCGCNSG	Boncourt-le-Bois	100.00%	291	291
CCRS	Bonnencontre	37.40%	450	168
CCRS	Brazey-en-Plaine	100.00%	2 415	2 415
DM	Bretenière	100.00%	885	885
CCGCNSG	Brochon	94.04%	684	643
CCRS	Broin	28.56%	441	126
CCGCNSG	Broindon	100.00%	189	189
CCGCNSG	Chamboeuf	27.79%	366	102
CCGCNSG	Chambolle-Musigny	100.00%	300	300
CCRS	Charrey-sur-Saône	92.00%	355	327
DM	Chenove	7.03%	13 962	981
CCGCNSG	Corcelles-les-Cîteaux	100.00%	809	809
DM	Corcelles-les-Monts	22.78%	650	148
CCGCNSG	Couchey	86.84%	1 140	990
CCGCNSG	Curley	36.61%	133	49
CCPD	Echigey	100.00%	283	283
CCGCNSG	Epernay-sous-Gevrey	100.00%	186	186
CCRS	Esbarres	77.65%	717	557
DM	Fénay	100.00%	1 559	1 559
CCGCNSG	Fixin	86.46%	744	643
CCGCNSG	Flagey-Echezeaux	100.00%	451	451
DM	Flavignerot	21.43%	169	36
CCGCNSG	Gerland	40.11%	421	169
CCGCNSG	Gevrey-Chambertin	100.00%	3 084	3 084
CCGCNSG	Gilly-les-Cîteaux	100.00%	676	676
CCPD	Izeure	100.00%	844	844
CCPD	Longecourt-en-Plaine	100.00%	1 217	1 217
DM	Longvic	29.12%	8 981	2 616
CCRS	Magny-les-Aubigny	100.00%	207	207
CCPD	Marliens	100.00%	572	572
DM	Marsannay-la-Côte	94.00%	5 192	4 881
CCRS	Montot	56.93%	201	114
CCGCNSG	Morey-Saint-Denis	100.00%	683	683
CCGCNSG	Noiron-sous-Gevrey	100.00%	1 078	1 078
CCGCNSG	Nuits-Saint-Georges	26.92%	5 552	1 495
DM	Ouges	96.40%	1 341	1 293
DM	Perrigny-les-Dijon	100.00%	1 800	1 800
CCGCNSG	Reulle-Vergy	13.54%	135	18
CCPD	Rouvres-en-Plaine	98.43%	1 090	1 073

CCGCNSG	Saint-Bernard	100.00%	462	462
CCGCNSG	Saint-Nicolas-les-Cîteaux	100.00%	430	430
CCGCNSG	Saint-Philibert	100.00%	443	443
CCRS	Saint-Usage	67.37%	1 343	905
CCGCNSG	Saulon-la-Chapelle	100.00%	998	998
CCGCNSG	Saulon-la-Rue	100.00%	690	690
CCGCNSG	Savouges	100.00%	364	364
CCPD	Tart-l'Abbaye	24.85%	204	51
CCPD	Tart-le-Haut	73.59%	1 391	1 024
CCPD	Thorey-en-Plaine	100.00%	1 108	1 108
CCGCNSG	Villebichot	100.00%	387	387
CCGCNSG	Vosne-Romanée	100.00%	360	360
CCGCNSG	Vougeot	100.00%	177	177
			72 692	44 596

EPCI à FP	Population municipale estimée dans le bassin	Part de la population municipale estimée dans le bassin
CCGCNSG	16 860	37.81%
CCPD	8 238	18.47%
CCRS	<u>5 300</u>	<u>11.88%</u>
DM	14 198	31.84%
	44 596	100 %

Communes CCRS	Population municipale estimée dans le bassin	Part de la population municipale estimée dans le bassin
Aubigny-en-Plaine	481	2.26%
Bonnencontre	168	0.79%
Brazey-en-Plaine	2 415	11.34%
Broin	126	0.59%
Charrey-sur-Saône	327	1.53%
Esbarres	557	2.61%
Magny-les-Aubigny	207	0.97%
Montot	114	0.54%
Saint-Usage	905	4.25%
	<u>5 300</u>	<u>11.88%</u>

4. Compétences exercées par les collectivités

Items du L.211-7 du CE	GEMA		Hors GEMAPI	
	1°, 2°, 8°	12° (animation)	7°, 11°	
CCGCNSG	Oui		Oui	
CCPD	Oui		Oui	
CCRS	Oui		Non	
DM	Oui		Oui	
Communes CCRS	Non		Oui	

5. Répartition des membres du conseil syndical

(INSEE 2015, entrée en vigueur en 2017)

Collectivités	Part de la population estimée dans le bassin	Nombre de Délégués
CCGCNSG	37.81%	13
CCPD	18.47%	6
CCRS	11.88%	4
DM	31.84%	11
Collège communal	Sans objet	1
	100%	35

Répartition des membres du conseil syndical selon les compétences

Items du L.211-7 du CE	GEMA	Hors GEMAPI		SBV
	1°, 2°, 8°	12° (animation)	7°, 11°	En totalité
Délégués CCGCNSG	13		13	13
Délégués CCPD	6		6	6
Délégués CCRS	4		0	4
Délégués DM	11		11	11
Collège communal	0		1	1
Total	34		31	35

6. Glossaire

CCGCNSG	Communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges
CCPD	Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise
CCRS	Communauté de communes Rives de Saône
DM	Dijon Métropole

Nos partenaires



Projet cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage avec le Fonds européen de développement régional.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE